



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/379

Objet : numérotation d'une habitation ruelle Gillon.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur BRAEMS Éric en date du 13 octobre 2026.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroté une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPEPES, ruelle Gillon.

ARRETE

Article 1 : L'habitation sera numérotée **1 Bis ruelle Gillon**.

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Receveur des Postes,
- Mr BRAEMS Éric,
- Mr le Directeur du Centre des Impôts,
- La Préfecture,
- Le SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEPES, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

